

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Date de la convocation : 08/04/2016

Date d'affichage de la convocation : 08/04/2016

Date d'affichage des délibérations :

Le quinze avril deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, ECHIVARD Didier, GAILLARD Roland, MME DAVOUST Aline, MM GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES BRICHET Morgan, BULEON Laëtitia, M. CARTIER Christophe, Mme JOYEAU Isabelle, MM LAMY Daniel, OGER Jean, MMES POMMIER Raymonde, RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : M. VANNIER Daniel, Mme ANDRE Anne-France, MM BARILLER Alain, HOULLIERE Vincent, LEFEUVRE Philippe, RENARD Marc

Absents : M. BRY Daniel, Mme GAUTTIER Sarah, MM HENRY Stanislas, PREMARTIN Vincent

Daniel VANNIER donne pouvoir à Daniel LAMY

Anne-France ANDRE donne pouvoir à Jean-Claude BOUTELOUP

Alain BARILLER donne pouvoir à Laëtitia BULEON

Vincent HOULLIERE donne pouvoir à Roland GAILLARD

Secrétaire de séance : BOUTELOUP Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 20

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2016

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

✓ Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain :

- 14 rue de la Libération

Erratum : Le 6 Hameau du Petit Beaulieu n'est pas soumis au droit de préemption urbain

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Budget Principal de la commune de SAINTE-SUZANNE

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes	1 171 432,44 €
	Dépenses	<u>831 852,68 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		339 579,76 € (résultats 2014 inclus)

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, salle des fêtes, salle socioculturelle, frais des élus, subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes publics, ...

Les recettes proviennent de la fiscalité, des dotations et du fonctionnement des services : loyers, cantine, garderie, locations des différentes salles, ...

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes	91 972,26 €
	Dépenses	<u>200 573,85 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		- 108 601,59 € (résultats 2014 inclus)

Les principales dépenses ont été :

- l'acquisition d'un camion benne pour le personnel technique,
- l'installation d'aire de jeux dans la cour de l'école publique et à la salle des fêtes,
- l'acquisition de terrains,
- la mise en sécurité des cloches de l'église,
- le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :

- les subventions des partenaires pour les travaux engagés,
- le FCTVA et les amortissements.

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et Roland GAILLARD, adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget principal,

- **DECIDE** de reporter la somme de 339 579,76 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 108 601,59 € de déficit d'investissement à la ligne budgétaire 001.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Budget Principal de la commune de CHAMMES

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes	354 728,00 €
	Dépenses	<u>189 668,77 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		165 059,23 € (résultats 2014 inclus)

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, salle des fêtes, frais des élus, subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes publics, ...

Les recettes proviennent de la fiscalité, des dotations et du fonctionnement des services : loyers, cantine, garderie, locations de salles, ...

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes	55 027,23 €
	Dépenses	<u>51 917,14 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		3 110,09 € (résultats 2014 inclus)

Les principales dépenses ont été :

- l'acquisition d'un défibrillateur, d'une remorque pour le tracteur tondeuse
- une partie des honoraires du cabinet d'études pour l'aménagement du bourg de Chammes,
- des travaux dans les logements communaux,
- le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :

- le FCTVA et les amortissements.

Monsieur d'ARGENTRE Marc quitte la salle et Didier ECHIVARD, 1^{er} adjoint de l'ancienne commune de Chammes, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Didier ECHIVARD,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget principal de l'ancienne commune de Chammes,
- **DECIDE** de reporter la somme de 165 059,23 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 3 110,09 € d'excédent d'investissement à la ligne budgétaire 001.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Budget annexe Assainissement de la commune de SAINTE-SUZANNE

<u>Section d'exploitation :</u>	Recettes	23 177,89 €
	Dépenses	<u>24 820,96 €</u>
Soit un déficit de l'exercice de		- 1 643,07 € (résultats 2014 inclus)

Les dépenses concernent principalement le remboursement des intérêts des emprunts, le paiement des honoraires de la Direction Départementale des Territoires au titre de la gestion du service public d'assainissement, et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

<u>Section d'investissement :</u>	Recettes	20 747,63 €
	Dépenses	<u>8 033,77 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		12 713,86 € (résultats 2014 inclus)

Les dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations.

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et Roland GAILLARD, adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget annexe Assainissement de la commune de Sainte-Suzanne,
- **DECIDE** de reporter la somme de 1 643,07 € en déficit à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,
- **DECIDE** de reporter la somme de 12 713,86 € en excédent à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Budget annexe Assainissement de la commune de CHAMMES

<u>Section d'exploitation :</u>	Recettes	53 529,88 €
	Dépenses	<u>13 947,37 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		39 582,51 € (résultats 2014 inclus)

Les dépenses concernent principalement l'entretien de la lagune, l'assistance technique de VEOLIA, le paiement des honoraires de la Direction Départementale des Territoires au titre de la gestion du service public d'assainissement, et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes	40 329,91 €
	Dépenses	<u>0,00 €</u>
Soit un excédent de l'exercice de		40 329,91 € (résultats 2014 inclus)

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations, et le report de l'année N-1.

Monsieur d'ARGENTRE Marc quitte la salle et Didier ECHIVARD, 1^{er} adjoint de l'ancienne commune de Chammes, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget annexe Assainissement de la commune de Chammes,
- **DECIDE** de reporter la somme de 39 582,51 € en excédent à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,
- **DECIDE** de reporter la somme de 40 329,91 € en excédent à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Budget Résidence de la Taconnière II de la commune de Sainte-Suzanne

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes	52 950,74 €
	Dépenses	<u>22 553,39 €</u>
Soit un résultat de l'exercice		30 397,35 € (résultats 2014 inclus)

Dépenses : Écritures d'ordre

Recettes : Écritures d'ordre

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes	22 553,39 €
	Dépenses	<u>22 553,29 €</u>
Soit un excédent de l'exercice		0,10 € (résultats 2014 inclus)

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre quitte la salle et Roland GAILLARD, adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'exposé de Roland GAILLARD, adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II »,

- **DECIDE** de reporter la somme de 0,10 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 30 397,35 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

Comptes de gestion 2015 :

- Sainte-Suzanne : Budget Principal, Assainissement, Lotissement Résidence de la Taconnière II

- Chammes : Budget Principal, Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier d'Évron et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des anciennes communes de Sainte-Suzanne et Chammes,

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier d'Évron a transmis aux communes de Sainte-Suzanne et de Chammes, leurs comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les compte de gestion de l'exercice 2015 pour les budgets principal, assainissement, lotissement Résidence de la Taconnière II de la commune de Sainte-Suzanne et les comptes de gestion pour les budgets principal et assainissement de la commune de Chammes de Monsieur le Trésorier d'Évron et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015

Monsieur le Maire reprend les résultats du budget principal des réalisations 2015 :

	SAINTE-SUZANNE	CHAMMES	CUMUL DES RESULTATS
FONCTIONNEMENT	339 579,76	165 059,23	504 638,99
INVESTISSEMENT	- 108 601,59	3 110,09	- 105 491,50

Restes à réaliser section d'investissement:	Dépenses:	46 498,24 €
	Recettes:	<u>48 231,00 €</u>
		1 732,76 €

L'excédent de fonctionnement à reporter en section d'investissement est de **103 758,74 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'affecter la somme de **103 758,74 €** de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 conformément à l'inscription prévue au budget 2016.

ASSAINISSEMENT - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats 2015 de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget assainissement :

	SAINTE-SUZANNE	CHAMMES	CUMUL DES RESULTATS
EXPLOITATION	- 1 643,07	39 582,51	37 939,44
INVESTISSEMENT	12 713,86	40 329,91	53 043,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'exploitation de 37 939,44 € au compte R 002

Affectation de l'excédent global d'investissement de 53 043,77 € au compte R 001.

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, qui présente aux membres du Conseil Municipal le budget 2016:

Équilibre de la section d'investissement à **995 970,98 €** (restes à réaliser inclus)

Section de fonctionnement:	Dépenses	1 164 248,14 €
	Recettes	1 554 223,16 €

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2016 au vote :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget principal 2016.

Il est donc proposé au vote les taux suivants pour l'année 2016 :

	SAINTE-SUZANNE	CHAMMES
Taxe d'habitation	20,74 %	18,07 %
Taxe foncière bâtie	22,64 %	22,38 %
Taxe foncière non bâtie	32,37 %	26,75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus énoncée.

**Aménagement du bourg de Chammes - autorisation de programme :
« 1^{ère} phase » et « 2^{ème} phase »**

Marc d'ARGENTRE explique que l'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique va permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de réaliser une autorisation de programme sur une durée de 2 ans concernant les opérations « Aménagement du bourg de Chammes : 1^{ère} phase » sous le n° 01/2016 et d'un montant total de dépense de 463 300,00 € TTC et sous le n°02/2016 « Aménagement du bourg de Chammes : 2^{ème} phase » pour un montant total de dépenses de 230 900,00 € TTC se ventilant ainsi :

N°	Libellé	Montant
01/2016	Aménagement du bourg de Chammes - <u>1^{ère} phase</u>	463 300,00 €
02/2016	Aménagement du bourg de Chammes - <u>2^{ème} phase</u>	230 900,00 €

Opération n°01/2016 :

- maîtrise d'œuvre/étude : 16 000,00 € TTC
- frais insertion/publicité : 1 500,00 € TTC
- travaux : 445 800,00 € TTC

Opération n°02/2016 :

- maîtrise d'œuvre/étude : 8 000,00 € TTC
- travaux : 222 900,00 € TTC

L'échéancier des crédits de paiement figure au tableau ci-après :

Conformément au règlement financier, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice correspond à la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2016 sont détaillés ci-dessous :

N°	Article 2031	Article 2033	Article 2313	Total par AP
01/2016	16 000,00	1 500,00	445 800,00	463 300,00
02/2016	8 000,00	-	222 900,00	230 900,00

Toute modification éventuelle des Autorisations de Programme sera soumise à délibération du Conseil Municipal au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les Autorisations de Programme n° 01/2016 « Aménagement du bourg de Chammes - 1^{ère} phase » et n° 02/2016 « Aménagement du bourg de Chammes - 2^{ème} phase »,

- **ARRETE** les montants à 463 300,00 € pour l'AP n°1 et 230 900,00 € pour l'AP n°2,

- **ARRETE** la durée à 2 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations,

- **ARRETE** les montants des crédits des paiements des Autorisations de Programme des années 2016 et 2017 conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus.

Travaux d'éclairage public - rue du Camp des Anglais, parking des Charrières et rue des Charrières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
38 800,00 €	29 100,00 €	1 552,00 €	30 652,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général (imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554):

A l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de 30 652 €.

Application du régime dérogatoire (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415):

A l'issue des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 30 652 €

- **DECIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Aménagement du bourg de Chammes : demande de financement au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie en matière de sécurité routière liés à l'aménagement du bourg de Chammes.

Pour 2016, il est donc proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement du bourg de Chammes pour un montant de **483 816,50 € HT** soit 580 579,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** M. le Président du Conseil Départemental pour une aide au titre des amendes de police concernant le dossier « Aménagement du bourg de Chammes »,
- **AUTORISE** Marc d'ARGENTRE, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Loyer du commerce LA NICOTIANE - demande de dégrèvement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que M. ROUSSEAU, ancien locataire de la Nicotiane a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 07 janvier 2015. Tant que la liquidation n'était pas terminée, le bail commercial continuait de courir et donc les titres de recettes ont continué d'être émis. La liquidation a été prononcée fin juillet 2015. Dès lors les loyers ont cessé.

M. ROUSSEAU, considérant qu'il n'occupait plus les locaux depuis le 29 décembre 2014, demande le dégrèvement des loyers suivants, soit de janvier 2015 à juillet 2015 pour la somme de 5 225,84 € (somme restant due au 08/04/2016).

Morgan BRICHET demande si des travaux seront à prévoir dans le cadre d'une nouvelle location.

Pascal GUERVENO signale que les chambres froides feront l'objet de réparation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de M. ROUSSEAU au sujet de sa demande de dégrèvement.

FC de la Charnie - demande de subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire stipule qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € a été attribuée au FC de la Charnie pour l'achat de matériaux pour leur permettre la construction d'abris au terrain de foot. Or, il s'agit d'une demande de financement exceptionnel et ne se substituait pas à la demande annuelle.

Il leur a été demandé de transmettre un dossier, le premier n'ayant pas été soumis à la commission des Finances du 10 mars dernier.

Les membres du Conseil Municipal, considérant que le dossier a été présenté hors-délai :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à leur demande.

Marc d'ARGENTRE signale qu'une association de danse country, utilisant la salle de Chammes a fait parvenir en mairie une demande de subvention de fonctionnement. Il leur a précisé que la commission s'étant déjà réunie et le vote des subventions ayant déjà eu lieu, l'association devra déposer un nouveau dossier pour les subventions 2017.

Logement 4bis rue des Coëvrons - restitution du dépôt de garantie

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de restituer le dépôt de garantie de 331,00 € versé à son entrée dans le logement 4bis rue des Coëvrons par M. Yves DEGRAEVE. L'état des lieux a été effectué et n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de restituer ce dépôt de garantie
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour émettre le mandat.

3C - convention pour le remboursement des frais de transport des élèves des écoles vers les accueils de loisirs le mercredi midi

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2014, la Communauté de Communes des Coëvrons a délégué l'organisation du transport des enfants vers les ALSH le mercredi midi aux communes.

Le transport des enfants vers l'ALSH est réalisé par les transports ASTS de Sainte-Suzanne.

La 3C a transmis une nouvelle convention pour l'année scolaire 2015/2016 qui prévoit le remboursement des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** des modalités de transport des enfants le mercredi midi vers l'ALSH de Voutré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus avec la Communauté de Communes des Coëvrons,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de facturer à la 3C le montant du transport après prise en charge de la facture des Transports ASTS.

PERSONNEL COMMUNAL

Participation employeur - régime de prévoyance

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2016,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : Participation financière couverture risque prévoyance

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 01 janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès).

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la catégorie statutaire des agents.
En application des critères retenus, il sera versé une participation nette mensuelle maximum de 15 € à tout agent à temps complet des catégories C et B, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance d'un organisme labellisé par le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Article 2 : Versement de la participation

La participation sera versée directement à l'agent. Celle-ci ne pourra excéder 50 % du montant de la cotisation individuelle.

Le Conseil municipal décide que cette participation est mise en place pour une durée de trois ans, jusqu'au 31/12/2018. Un bilan sera réalisé courant du 4ème trimestre 2018. La reconduction ou non de la participation employeur sur la prévoyance des agents fera l'objet d'une décision municipale.

Article 3 : Voies et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, VU le tableau d'avancement de grade de la commission administrative paritaire 2016,

VU l'avis de la commission technique paritaire du 24 mars 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Tableau de propositions d'avancement de grade 2016:

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Ratios
CATEIGNE Sylvie	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/12/15	100,00%
LAMBERT Emilie	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/12/15	100,00%
OGER Marie-Ange	Adjoint technique territorial de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	06/03/13	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

URBANISME - dépôt d'une déclaration préalable pour la modification du bâtiment Amand-Dagnet (salle mise à disposition de l'Harmonie-Banda)

Monsieur le Maire explique que pour finaliser la vente du camping, il convient de créer des sanitaires pour la partie mise à disposition de l'Harmonie. Il est proposé de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Roland GAILLARD à signer la déclaration préalable pour la création d'une

extension sur le bâtiment Amand-Dagnet - rue de la Rivière.

SUJETS AJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MESLIER-LEMAIRE Sophie, notaire à EVRON (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. DEGRAEVE Yves, situé à Sainte-Suzanne, 14 rue de la Libération, cadastré en section C 587 pour une superficie totale de 106 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

La séance du vendredi 15 avril 2016 est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude BOUTELOUP

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

ECHIVARD Didier

GAILLARD Roland

DAVOUST Aline

GUERVENO Pascal

BRICHET Morgan

BULEON Laëtitia

CARTIER Christophe

JOYEAU Isabelle

LAMY Daniel

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic